

**MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE****COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Guy VERMASSEN, Didier VILLARD, Luc PILLETTE, Madame Christelle MARCHAL, Messieurs Christian BLONDEAU, Mesdames, Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Éric STEENS, Jacques FERNANDES et Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

Absents ayant donné pouvoir : Caroline COLIN à Didier VILLARD
Reynald CHARLES à Gérard COURTOIS

Christelle MARCHAL est élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants :

- Parcelles D 265 – D 502 – D 505 – 71 rue de l'Ecole
- Parcelle D 494 – 374 rue du Pourtour

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2023, le Conseil avait discuté de la loi « APER » qui a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Elle demande ainsi aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables et sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Concernant le processus, il avait expliqué que les zones devaient être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

La délibération pour arrêter les zones cartographiques des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) devant être prise avant fin décembre 2023, avec au préalable une concertation publique faite sur la base de la proposition du Conseil Municipal, il a été délibéré, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les modalités de concertation (une réunion publique tenue le 17 novembre 2023, suivie d'une période de concertation au travers d'un sondage réalisé entre le 17.11.2023 et le 3.12.2023) et pour arrêter la proposition sur les ZAEnR.

Les résultats de la concertation publique effectuées sur la base de cette proposition sont présentés ci-après :

- Nbre de sondages distribués : 425
- Nbre de sondages exprimés : 125, soit 29,41%

Type Enr	Proposition Conseil Municipal du 27/10/23	Etes vous en accord avec la proposition			Pourcentage réponses		
		OUI	NON	NSPP*	OUI	NON	NSPP*
Solaire Photovoltaïque au sol	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	89	33	3	71.2%	26.4%	2.4%
Solaire Photovoltaïque sur bâtiments	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	112	12	1	89.6%	9.6%	0.8%
Solaire Thermique au sol	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie	107	21	4	85.6%	16.8%	3.2%
Solaire Thermique sur bâtiments	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	107	16	0	85.6%	12.8%	0.0%
Eolien	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie	109	16	0	87.2%	12.8%	0.0%
Méthanisation	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie	104	14	5	83.2%	11.2%	4.0%
Géothermie profonde	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie	94	25	4	75.2%	20.0%	3.2%
Géothermie de surface	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	95	26	4	76.0%	20.8%	3.2%
Bois énergie	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie	100	17	6	80.0%	13.6%	4.8%

*NSPP : Ne Se Prononce Pas

On peut constater que les propositions faites par la commune sont assez largement partagées par les habitants.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation ci-après et les suites données à cette concertation,

Type Enr	Proposition Conseil Municipal du 27/10/23	Etes vous en accord avec la proposition			Pourcentage réponses		
		OUI	NON	NSPP*	OUI	NON	NSPP*
Solaire Photovoltaïque au sol	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	89	33	3	71.2%	26.4%	2.4%
Solaire Photovoltaïque sur bâtiments	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	112	12	1	89.6%	9.6%	0.8%
Solaire Thermique au sol	<i>Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie</i>	107	21	4	85.6%	16.8%	3.2%
Solaire Thermique sur bâtiments	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	107	16	0	85.6%	12.8%	0.0%
Eolien	<i>Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie</i>	109	16	0	87.2%	12.8%	0.0%
Méthanisation	<i>Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie</i>	104	14	5	83.2%	11.2%	4.0%
Géothermie profonde	<i>Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie</i>	94	25	4	75.2%	20.0%	3.2%
Géothermie de surface	Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune	95	26	4	76.0%	20.8%	3.2%
Bois énergie	<i>Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie</i>	100	17	6	80.0%	13.6%	4.8%

*NSPP : Ne Se Prononce Pas

Pour le solaire et la géothermie de surface : sur tout le périmètre de la commune sous réserve de respect des contraintes techniques et réglementaires (PLUi, ABF...).

- Arrête les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) telles que présentées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la CCPG (Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais), en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

EPFLI

Le Maire rappelle que l'EPFLi est l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France.

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'un quartier durable (« Quartier Durable Evangile Stade », nom de code du projet), d'intérêt communal, il propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Chacun connaît désormais les grandes lignes de ce projet qui consiste à trouver un porteur de projet afin d'aménager la zone 1AU définie dans l'OAP selon un cahier des charges que nous avons commencé à construire avec l'aide du CAUE.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais a été consultée par courrier en date du 7 juillet 2023, [son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois].

Le mandat confié à l'EPF consisterait à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à BRIARRES-SUR-ESSONNE, lieu-dit « L'Evangile », composés de parcelles indiquées dans le PLUi.

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuerait sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourrait être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Cette modalité de portage est la plus intéressante pour commune pour les 2 raisons suivantes : un coût limité pour la commune (les frais de portage étant de 1,5% du capital versé annuellement), une durée flexible permettant de s'adapter au calendrier effectif du projet.

Pour illustrer le coût, voici ci-dessous une simulation avec une hypothèse de 100 000 Euros de valeur foncière, et une durée de portage de 15 ans : l'annuité serait de 6 800 €, et le frais de portage sur 15 ans de 14 688 € sur 15 ans, 1 836 € l'année n°1 et 122,40 € l'année n°15.

La gestion des biens serait assurée par l'EPF.

La collectivité resterait au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendrait néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devrait répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Corinne ROLAND-COUSSOT demande s'il y a une obligation d'en passer par l'EPFLI une fois la convention passée et si la commune reste dans l'optique d'acheter d'autres terrains.

Christophe BONNIEZ répond que c'est justement un intérêt de solliciter cet organisme (simulation présentée ci-avant) et que par ailleurs, il n'y a pas encore de projet fixe mais qu'il ne faut se fermer aucune possibilité, tout en considérant un marché d'investissement immobilier moins porteur et la question des zones EnR

Jacques FERNANDES indique qu'il faudrait déjà définir un projet en fonction des terrains déjà acquis et non dans une potentielle globalité future sinon le projet risque de ne pas avancer.

Christophe BONNIEZ précise que chaque acquisition ferait l'objet d'un accord préalable du conseil.

Gérard COURTOIS estime que cela revient à endetter la commune sur 15 ans. Il propose par ailleurs que de nouvelles acquisitions ne se fassent que dans la continuité du bâti actuel afin de bénéficier des équipements existants (eau-assainissement...) et qui ne nécessiteraient que peu de travaux de voirie. Cela aurait une cohérence.

Il indique par ailleurs que le terrain de cette zone, acquis en 2021 par la commune, est loué par un agriculteur qui s'interroge sur le fait qu'il ne lui a été réclamé aucun loyer depuis cette acquisition.

Jacques FERNANDES indique que c'était au notaire de l'en informer.

Luc PILLETTE précise que la commune a préempté le bien alors même qu'il souhaitait l'acquérir : il est donc forcément informé.

Jacques FERNANDES précise que tous ces terrains ne pourront obtenir d'autorisation d'urbanisme tant qu'il n'aura pas été élaboré de plan d'aménagement. Il s'interroge également sur la signification du coût annoncé de 2 000 € de frais d'acte : cela s'exprime-t-il pour l'ensemble ou pour chaque acte et qu'entend-on par acte ?

Christophe BONNIEZ indique qu'il documentera rapidement la question.

Corinne ROLAND-COUSSOT demande s'il s'agit d'un engagement sans terme.

Elisabeth WALKOWIAK demande pourquoi ne pas attendre que les biens soient sur le marché pour les acquérir.

Jacques FERNANDES précise que la commune peut aménager la zone en partie sans attendre l'acquisition de tous les terrains définis dans les OAP.

Didier VILLARD demande si on peut vendre avant la fin des 15 années.

Christophe BONNIEZ précise que les terrains sont récupérés à l'issue des 15 ans.

Il indique également qu'il invitera le contact EPFLI pour une séance de questions-réponses

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sur l'opération, en date du 7 juillet 2023,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Contre : Elisabeth WALKOWIAK, abstention : Corinne ROLAND-COUSSOT et Christian BLONDEAU) :

- D'HABILITER le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier durable, nécessitant l'acquisition des biens situés à BRIARRES-SUR-ESSONNE, en nature de terrain, ainsi cadastrés :

- section ZK n°70 lieudit « DERRIERE FOSSES OU EVANGILE » d'une contenance de 699 m² ;
- section ZK n°71 lieudit « L'EVANGILE » d'une contenance de 3 295 m² ;
- section ZK n°72 lieudit « L'EVANGILE » d'une contenance de 1 378 m² ;
- section ZK n°73 lieudit « L'EVANGILE » d'une contenance de 1 608 m² ;
- section ZK n°96 lieudit « L'EVANGILE » d'une contenance de 40 m².

- D'APPROUVER l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'aménagement d'un quartier durable, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- D'HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- D'AUTORISER le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

- D'APPROUVER les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

- D'une façon générale, d'APPROUVER les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire présente la délibération « 2023.122 Mise à jour des statuts de la CCPG » du 7 novembre 2023.

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La communauté de communes définit comme autres actions d'intérêt communautaire :

Domaines	Actions communautaires
Mobilité	Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret.
Eau et assainissement	Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit, Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026.
Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation	Entretien, Maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande.
Scolaire, Éducation	- Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires, - La contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux, - Restauration Scolaire, - Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, - La gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaires, - La construction, <i>entretien, fonctionnement</i> et la gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice, - Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants.
Tourisme / Patrimoine	Gestion, entretien, gestion mise en valeur des équipements / espaces suivants : - Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne, - Belvédère des Caillettes (Nibelle), - Domaine de Flotin (Nibelle).

Les élus s'interrogent sur la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Ils souhaitent connaître le cadre de cette compétence et demandent le renvoi de cette décision dans l'attente d'une réponse.

PRESENTATION DU RPOS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE) SITOMAP 2022

Le rapport retraçant l'activité 2022 du SITOMAP a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Le maire indique l'avoir transmis par courriel le 14 décembre 2023 afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il ne présente donc que quelques éléments de synthèse de ce rapport.

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'arrondissement de Pithiviers, le SITOMAP est administré par un comité syndical de 43 délégués titulaires et 43 délégués suppléants élus par les conseils communautaires et d'agglomération des collectivités adhérentes.

L'assemblée délibérante définit les orientations du syndicat notamment sur le plan budgétaire et décide des actions à engager. Elle se réunit environ 3 fois par an.

Les déchèteries sont des espaces aménagés permettant aux habitants du territoire d'évacuer, par apport volontaire, des objets qui ne sont pas pris en charge par les autres collectes. Apport limité à 1m³ par jour et par déchèterie.

Ces équipements apportent aux usagers la garantie que les déchets recueillis seront traités, selon leur nature, dans des filières de valorisation spécifiques. Les agents valoristes ont pour missions d'accueillir les usagers, d'assurer la propreté des lieux et d'aider au tri des déchets.

Le SITOMAP met à disposition des usagers 8 déchèteries, ainsi que celle de Neuville-aux Bois pour les habitants d'Asnières-le-Marché, Attray, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en Pithiverais, Montigny et Oison.

Faits marquants 2022 :

- Subventions composteurs : 52 demandes de subventions ont été traitées par le SITOMAP pour un montant de 1 195.50€ (le syndicat verse une subvention aux usagers du territoire pour l'achat d'un composteur, à hauteur de 20€ pour un volume de 400L ou 25€ pour un volume supérieur ou égal à 400L).

- Distribution de "STOP PUB" : Le SITOMAP fournit des autocollants "stop pub" gratuitement depuis les années 2000. En 2022, environ 475 "stop pub" ont été distribués.

- Le guide du Tri est disponible sur le site internet www.sitomap.fr. Le SITOMAP a distribué environ 2000 guides du tri en 2022, hors campagne ECT.

- Suivi de collecte : 22 suivis ont été réalisés par les équipes du SITOMAP en 2022. Le but des suivis de collecte est de pouvoir à la fois accompagner le ripueur sur les erreurs de tri qu'il doit identifier et également d'informer l'habitant via un flyer qui recense les erreurs de tri identifiées dans le bac jaune.

- La collecte des pneus : pour donner suite à la demande de plusieurs communes, le SITOMAP a organisé une collecte de pneus de véhicule légers abandonnés lors de dépôts sauvages. 24 tonnes de pneus ont été ainsi collectées. Une nouvelle campagne est prévue en 2024.

La question est posée de l'intérêt d'un composteur communal.

Concernant le budget de fonctionnement :

A noter : les recettes de fonctionnement d'environ 13,482 millions d'euros, près de 167,46 euros par habitants (moins de 200 euros en 2019).

Concernant l'évolution de la collecte :

La collecte de déchets par habitant est de 204 kg pour les ordures ménagères en 2022 (213 kg en 2021).

Enfin, sur les perspectives 2023 :

1° Sécurisation des déchèteries

La collectivité a fait appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'épauler dans ce projet.

2° Biodéchets

Achat de matériel et lancement des premières communications

3° SERD 2023

Semaine Européenne de Réduction des Déchets sur le thème des emballages

4° Déploiement de nouvelles colonnes à verre

5° Passage en C1

À partir du 5 juin, une collecte hebdomadaire des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire. 8 communes sont, jusqu'au 4 juin 2023, collectées 2 à 3 fois par semaine.

6° Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI)

Réhabilitation de l'ancien centre de tri de Pithiviers

7° PCAET - économie circulaire

(Plan Climat Air Energie Territorial) Le SITOMAP participe à des ateliers sur la gestion des déchets et le développement d'actions en faveur de l'économie circulaire.

8° Scolaire

Sensibilisation des élèves sur la gestion et le tri des déchets

Compte tenu de la diffusion du rapport et du rappel en séance des éléments de synthèse, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SITOMAP.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET – ACHAT ŒUVRE D'ART

À la suite de l'exposition d'art 2023 (Artistes : Margaux MAEGHT et Elliot STOREY), il était prévu de procéder à l'achat d'une œuvre d'art retenue d'un coût de 1000 €, il est nécessaire de modifier le budget 2023.

En effet, le budget primitif 2023 n'avait pas intégré cette dépense, l'organisation de l'exposition annuelle n'étant pas certaine lors de la construction budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (Gérard COURTOIS a voté contre) la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 21	Article 2156	Matériel et outillage incendie...	- 750,00 €
Chapitre 21	Article 21611	Biens historiques et culturels...	+ 750,00 €
		TOTAL	0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE DU PUISEAUTIN

Le maire informe les élus de l'avancée d'un projet de maillage de vidéosurveillance sur le Puisseautin, projet mutualisé qui serait porté par les communes concernées. Une étude d'implantation a été réalisée par la gendarmerie. La préconisation pour la commune serait de 3 caméras. Le maire indique avoir demandé la possibilité d'une quatrième caméra après avoir repéré un manque.

Il informe que dernièrement, le territoire a fait l'objet de vols de matériels au sein des ateliers municipaux et des exploitations agricoles et qu'il s'agirait donc d'un support à la recherche des délinquants et à la résolution des affaires.

La prochaine phase consistera en l'estimation des coûts pour chacune des communes.

Il reviendra devant le conseil avec les informations supplémentaires nécessaires à la réflexion.

Rendez-vous avec les entreprises du marché : CITEOS passée le 12.12.2023 et SRTC prévue le 19.12.2023.

Jacques FERNANDES craint une dérive car il estime que la demande de vidéosurveillance peut s'avérer exponentielle.

Christophe BONNIEZ lui explique qu'il s'agit là d'un moyen d'aide aux enquêtes de gendarmerie et potentiellement d'une dissuasion. Qu'il ne s'agit pas d'un maillage urbain mais judicieusement réparti pour visualiser les entrées et sorties du territoire.

Corinne ROLAND-COUSSOT s'interroge sur la portabilité du projet par la CCPG.

Christophe BONNIEZ lui rappelle que seul le Puisseautin est concerné et que la CCPG ne peut porter ce projet qui n'intègre pas l'entièreté de son périmètre.

Eric STEENS analyse que si une seule commune refuse, le projet n'est plus valable.

Christophe BONNIEZ spécifie que chaque commune serait équipée de son écran de contrôle et qu'il s'agirait d'un réseau spécifique hors opérateur.

Didier VILLARD précise qu'il y aurait deux maintenances à l'année et que les images seraient gardées 30 jours.

Jacques FERNANDES souhaite interroger la population. Il estime également que tout se pirate.

Gérard COURTOIS rappelle que le conseil avait été interpellé pour « Voisins Vigilants » par la gendarmerie. Il rapporte que l'ensemble de sa rue est partant.

Christophe BONNIEZ lui répond que l'un n'est pas contradictoire avec l'autre.

L'ensemble du conseil est globalement favorable et reste en attente d'éléments complémentaires (coûts, subvention...).

FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle la formation qui aura lieu à destination des élus sur le sujet de l'urbanisme le 17 février 2024 : il reste à chacun à créer son identité numérique pour début janvier 2024. Le support de l'organisme de formation peut accompagner la démarche.

TOUR DE TABLE

Guy Vermassen

- Il rappelle que le repas des aînés se tiendra le lendemain samedi 16 décembre au Château d'Augerville : il y a une cinquantaine d'inscrits.

- Il explique qu'une simulation de gestion de crise inondation a été réalisée la semaine passée avec le SMORE, les communes de l'Essonne et les services préfectoraux. Cela s'est traduit par trois journées d'alertes pour les 15 communes concernées. Cela a permis de valider ou corriger les PCS des communes (le notre avait été mis à jour). Il a notamment été testé la communication et la réactivité des services concernés entre eux.

Christophe BONNIEZ confirme que cela a été très utile et instructif.

Didier Villard

- Il explique que Paul Storey, artiste peintre installé sur notre commune, a proposé la réalisation d'un tableau pour la commune et à destination de l'Eglise Saint-Etienne : l'ébauche de l'œuvre représente justement Saint Etienne. Elle est visible pour les élus qui le souhaitent.

- Mme Litaize la céramiste organise ses portes ouvertes le lendemain et invite chacun à y aller (de 14 h à 16 h).

- Eglise : infiltration par le sol détectée au niveau de l'autel. Les grillages du clocher vont être refaits afin de juguler l'infestation des pigeons. En attente de devis.
- Un tour des bâtiments communaux a permis de détecter de nombreuses fuites de gouttières et toitures.
- Le Pont de Francorville a révélé quelques petits désordres détectés par l'étude du CEREMA. Il conviendra d'y remédier dans les 5 à 10 années à venir.

Luc Pillette :

- Entretien en cours (principalement les feuilles...). Un devis de broyage a été demandé à M. Leroy pour traiter l'évacuation du stock de déchets verts du cimetière. L'entretien du cimetière devrait tenir l'hiver. Il précise que pour certaines opérations en hauteur notamment, nous sollicitons la commune de Puiseaux qui dispose du matériel et des personnels habilités. Il reste encore une part non négligeable de l'entretien à effectuer.
- GR32 : il a fait un point avec M. Gaudry (propriétaire) et M. Leroy (exploitant) du champ qui empiète sur le GR. Il considère que la situation n'est pas si évidente et que l'impression est renforcée par les parcelles boisées non entretenues de l'autre côté du chemin qui elles-mêmes empiètent sur ledit chemin. Jacques FERNANDES conteste cette analyse. Christophe BONNIEZ trouve que la situation n'est pas claire et qu'il conviendrait de poser un diagnostic fiable. Il reste dans l'attente.
- Il demande de prévoir de mettre une chaîne pour interdire le stationnement dans la zone de la future épicerie.

Gérard Courtois

- Il s'étonne qu'il n'y ait pas d'info sur le don d'un barnum à la commune par le Comité des Fêtes et qu'il n'y ait pas eu de bilan de la fête.

Christelle Marchal

- Elle souligne que le principe du calendrier de l'avent sur la page Facebook de la commune est une excellente idée.

Christian Blondeau

- Il a remarqué que les jardinières du pont n'ont toujours pas été retirées et qu'il a été choqué par le parterre non désherbé du parterre du Monument aux Morts lors de la cérémonie du 11 novembre.

Corinne Roland-Coussot

- Elle émet la même remarque pour le parterre du Monument.
- Concernant le coussin berlinois de Buisseau, elle souhaiterait s'assurer que le caniveau est bien nettoyé avant d'engager des frais pour détourner les eaux pluviales. Jacques FERNANDES rappelle que le problème est bien antérieur à cette installation et que ce sont les riverains qui avaient réalisé ledit caniveau alors que la commune souhaitait réaliser un rebord qui a été refusé par la seule propriété aujourd'hui impactée. Les autres sont protégées. Luc PILLETTE précise que l'eau arrive tout de même en masse depuis le chemin et qu'elle ne devrait pas arriver jusque-là.
- Elle s'interroge sur l'état d'avancement du projet de voirie/trottoir du CD 25 – Rue de la Gare. Christophe BONNIEZ lui explique que le projet initial monté avec les services du département a finalement été refusé par les services du département concernés qui demandent une étude d'écoulement des eaux pluviales en amont de tout nouveau projet de réaménagement de la zone.
- Elle suggère une poubelle à disposition des résidences secondaires. Il lui est donné l'exemple d'une commune voisine qui a dû y renoncer par manque de civisme de certains usagers qui l'utilisaient comme une déchèterie.

Eric Steens

- Un sac de « ciment » traîne au pied de la sacristie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres